

**Séance du MARDI 28 MARS 2023**

\*\*\*\*\*

Présents : M. ECHIVARD – Mme QUODBACH - Mme VIGOUROUX - Mme RAPP -  
M. POLLRATZKY - M. BLUM - Mme JUNG-SAUNIER – Mme KARST  
- M. KIRCH – M. ZANGA - Mme HEYMANN - M. ZINS - M. MERTZ

Absents :

Procurations : M. LINDEN à M. POLLRATZKY, Mme QUODBACH à Mme  
TOUSCH, Mme RAPP à Mme VIGOUROUX, M. KIRCH à M. ZANGA

Secrétaire de séance : Monique BREITMOSER RONDIO, Secrétaire de Mairie

\*\*\*\*\*

|                                     |
|-------------------------------------|
| <b>001-2023 : Compte de gestion</b> |
|-------------------------------------|

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Séance du MARDI 28 MARS 2023**

**002-2023 : Compte administratif**

M. Thierry POLLRATZKY présente le compte administratif de l'exercice 2022 lequel se résume comme suit :

|                | RESULTAT EXERCICE PRECEDENT | RESULTAT DE L'EXERCICE COURANT | RESTES A REALISER EXERCICE PRECEDENT | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|----------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|---|
| INVESTISSEMENT | -96.398,57 €                | -164.001,47 €                  |                                      | -260.400,04 €   |
| FONCTIONNEMENT | 481.348,67 €                | 91.644,66 €                    |                                      | 572.993,33 €  |

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention, reconnaît la sincérité des comptes, déclare que le compte administratif 2022 n'appelle ni observation, ni réserve (le Maire n'ayant pas participé au vote).

Il approuve ce dernier et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

*Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).*

|   |              |
|---|--------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022  | 572.993,33 € |
| Affectation obligatoire :   |              |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 260.400,04 € |
| Solde disponible affecté comme suit :   |              |
| Affectation complémentaire en réserve (c/1068)                                    |              |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | 312.593,29 € |
| Total affecté au c/1068   | 260.400,04 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022   |              |
| Déficit à reporter (ligne 002)  |              |

**Séance du MARDI 28 MARS 2023**

**003-2023 : Vote des taxes**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- taxe d'habitation : 10,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,07 %

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,07 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**004-2023 : Budget**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2023 qui se décompose comme suit :

**COMMUNE**

|                                   | <b><u>DEPENSES</u></b> | <b><u>RECETTES</u></b>              |
|-----------------------------------|------------------------|-------------------------------------|
| <u>Section d'investissement</u> : | <b>773.628,04</b>      | <b>773.628,04</b>                   |
|                                   | dont                   | <b>260.400,04 (déficit reporté)</b> |



**Séance du MARDI 28 MARS 2023**

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création d'un emploi** d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
- **la création d'un emploi** d'Agent de maîtrise principal à temps complet

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- **d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

|   |
|---|
| <b>008-2023 : ONF – Travaux sylvicoles 2023</b> |
|---|

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux sylvicoles 2023 ainsi que le devis correspondant se montant à 12.246,88 € HT, concernant :

- La maintenance de cloisonnement sylvicole. Localisation : P 16
- le dégagement manuel des régénérations naturelles. Localisation : P.16, 7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le programme de travaux sylvicoles 2023 proposé par l'ONF pour la parcelle 16
- demande le report des travaux dans la parcelle 7
- retient le devis pour travaux sylvicoles réalisés par le biais de l'Office Entrepreneur de Travaux (OET) tel que présenté, pour un montant de 4.970,88 € HT (12.246,88 € HT moins les travaux de la parcelle 7 d'un montant de 7.276,00 € HT)
- s'engage à inscrire la dépense au budget communal
- autorise la Maire à signer le devis ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**Séance du MARDI 28 MARS 2023**

**009-2023 : Logements communaux – Actualisation du prix du chauffage**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la situation actuelle du paiement des frais de chauffage par les locataires des logements communaux au-dessus de l'école.

Considérant que les frais de chauffage étaient indexés sur le prix du charbon jusqu'en 2001,

Considérant que les frais de chauffage n'ont pas été augmentés depuis 2001,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'augmenter les frais de chauffage en se basant sur l'indice de l'inflation 2022 qui était de + 5,20%, soit 79,03 € pour le logement 1 et 94,80 € pour les logements 2 et 3
- d'appliquer ce nouveau forfait à partir du loyer du mois de juillet 2023 et jusqu'à nouvelle décision.

**010-2023 : Développement de l'attractivité sportive et touristique autour de l'étang– Demande de subvention LEADER**

Considérant l'engagement de la commune de REMERING LES PUTTELANGE dans la maîtrise d'ouvrage du projet « Développement de l'attractivité sportive et touristique autour de l'étang » traduit par délibération du 28.06.2022.

Vu les dépenses prévisionnelles du projet « Développement de l'attractivité sportive et touristique autour de l'étang », estimées à 89.789,43 € HT,

Vu les axes d'intervention du GAL LEADER 2014-2022 du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet « Développement de l'attractivité sportive et touristique autour de l'étang »,
- d'approuver le plan de financement lié à cette opération comme suit :

|                             |                       |
|-----------------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b>             |                       |
| Travaux d'aménagement       | 89.789,43 € HT        |
| <b>Total de l'opération</b> | <b>89.789,43 € HT</b> |

|                             |                    |
|-----------------------------|--------------------|
| <b>Recettes</b>             |                    |
| Union Européenne (LEADER)   | 50.000,00 €        |
| Autre financeur (DETR)      | 19.894,71 €        |
| Autofinancement             | 19.894,72 €        |
| <b>Total de l'opération</b> | <b>89.789,43 €</b> |

**Séance du MARDI 28 MARS 2023**

- de solliciter du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 50.000 €, soit 55,70% des dépenses publiques éligibles au projet, estimées à 89.789,43 € HT) pour le projet « Développement de l'attractivité sportive et touristique autour de l'étang »
- de s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**011-2023 : Festival les Z'Etangs d'Art – Edition 2023**

L'édition du festival les Z'Etangs d'Art 2023 est sur les rails.

Le comité de pilotage du festival organise ardemment la nouvelle programmation. Le spectacle d'ouverture aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet à PUTTELANGE AUX LACS, et le spectacle de clôture le 26 août à GROSBLIEDERSTROFF.

Après une année 2022 couronnée de succès, 2600 spectateurs sur les 12 rendez-vous programmés, nous reconduisons ce projet culturel intercommunal, gratuit, accessible, attractif, à destination des vacanciers et des locaux avec un rayonnement sur le territoire de la CASC : 5 communes participantes.

Le comité sollicite les 5 collectivités à hauteur de :

- HOLVING et REMERING LES PUTTELANGE, chacun 2.500 € (3RDV)
- NEUFGRANGE 2.000 € (2 RDV)
- PUTTELANGE AUX LACS et GROSBLIEDERSTROFF, chacun 3.500 € (3RDV)

Le Conseil Municipal, suite à cet exposé, décide, à l'unanimité :

- de soutenir financièrement et matériellement ce projet,
- de verser une subvention pour 2023 d'un montant de 2.500 euros au Foyer des Lacs, porteur financier du Festival.

**012-2023 : Annulation de titres**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le bail de la boulangerie a été résilié à l'amiable en date du 28 février 2023.

L'accord entre les parties est la compensation des 2 mois de loyers impayés de novembre et décembre 2022 par la caution de 1.680 euros et l'abandon des loyers des mois de janvier, février et mars 2023.

**Séance du MARDI 28 MARS 2023**

Le Conseil municipal, suite à cet exposé décide, à l'unanimité

- de couvrir les 2 mois de loyers impayés de novembre et décembre 2022 par la caution de 1.680 euros
- d'abandonner les loyers des mois de janvier, février et mars 2023 par l'annulation des titres correspondants.

\*\*\*\*\*

**Séance du 28 mars 2023**

**Délibérations**

|          |  |
|----------|--|
| 001-2023 | Compte de gestion  |
| 002-2023 | Compte administratif   |
| 003-2023 | Vote des taxes   |
| 004-2023 | Budget   |
| 005-2023 | Fongibilité des crédits                                      |
| 006-2023 | Admission en non-valeur                                      |
| 007-2023 | Création de postes   |
| 008-2023 | ONF – Travaux sylvicoles 2023                                |
| 009-2023 | Logements communaux – Actualisation du prix du chauffage     |
| 010-2023 | Aménagement autour de l'étang – Demande de subvention LEADER |
| 011-2023 | Festival les Z'Etangs d'Art – Edition 2023                   |
| 012-2023 | Annulation de titres   |



**Séance du MARDI 28 MARS 2023**

**Membres présents**

|                     |             |
|---------------------|-------------|
| Jean-Luc ECHIVARD   |             |
| Jeannine QUODBACH   | Procuration |
| Jean-Jacques LINDEN | Procuration |
| Chantal TOUSCH      |             |
| Nadine VIGOUROUX    |             |
| Nathalie RAPP       | Procuration |
| Thierry POLLRATZKY  |             |
| Christophe BLUM     |             |
| Magali JUNG-SAUNIER |             |
| Nathalie KARST      |             |
| Xavier KIRCH        | Procuration |
| Stéphane ZANGA      |             |
| Caroline HEYMANN    |             |
| André ZINS          |             |
| Sébastien MERTZ     |             |